1966 - Anticiper le paiement de la zakat

question

Question : Est-il permis d’acquitter la zakat avant la fin de l’année ? (Si par exemple l’année se termine en juillet, puis-je payer la totalité de ma zakat en avril ?).

la réponse favorite

Louange à Allah.

Oui, il est permis d’anticiper le paiement de la zakat, car le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) demanda à Abbas Ibn Abd al-Mouttalib d’anticiper le paiement de la zakat de deux années. Il faut souligner ici que l’année considérée est l’année hégirienne. La différence entre celle-ci et l’année grégorienne est bien connue. C’est Allah qui assiste.